



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Entre:

La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 9 janvier 2017,
d'une part,

Et:

La commune de Théus, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert LEYDET, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention annule et remplace la convention signée le 28 février 2005. Elle a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Théus, propriétaire, à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la déchèterie communautaire et la plate-forme de déchets verts et bois, dans le cadre de l'exercice d'une compétence d'intérêt communautaire.

LA CCSPVA pourra ainsi réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'évolution du site (bâtiments, réseaux, aménagements divers).

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les terrains faisant l'objet de cette mise à disposition possèdent une superficie approximative de 4000 m² pour la déchèterie (parcelle B 1274) et de 2500 m² pour la plate-forme déchets verts et bois (parcelles B 1274 et B 1268).

Le plan annexé à la présente convention permet de localiser les terrains concernés. Les limites définies sur le plan sont données à titre purement indicatif (pas de bornage)

Description des terrains : terrains occupés par des landes et des friches et par un boisement lâche de pins sylvestres accompagnés d'arbustes.

N° d'inventaire à l'actif communal : néant

Valeur historique initiale : 0.5 €/m²

Situation juridique : ces terrains sont la propriété de la commune de Théus (pas d'acte juridique existant). Domanialité des parcelles : privée.

Assurances se reportant à ce terrain: pas d'assurance spécifique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site concerné (déchèterie). Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Théus puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 20 années.

ARTICLE 6 : AVENANT

- Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention.
- Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La cessation de l'exploitation de la déchèterie et de la plate-forme déchets verts et bois par la CCSPVA entraînera la résiliation de la présente convention et l'intégralité des terrains concernés reviendront alors gratuitement à la commune de Théus.

La CCSPVA se chargera de remettre en état les parcelles concernées.

Fait à La Bâtie, le

Le Président
de la Communauté de Communes

Joël BONNAFFOUX

Le Maire de Théus

Gilbert LEYDET